

Conseil d'administration A24-2 du 3 juillet 2024

Délibération n° A24-2-2

Objet : Approbation des comptes consolidés 2023 du Groupe EPFIF constitué de l'EPFIF et ses filiales Foncière Commune, Foncière Publique, SIFAE et ACIF.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31/12/2023 présenté par l'Agent Comptable de l'EPFIF,

Entendu les commissaires aux comptes,

 Approuve les comptes consolidés 2023 du groupe de l'EPFIF et ses quatre filiales dont le résultat consolidé au 31 décembre s'établit à 83 447 004 €.

Le Président

Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Les représentants des tutelles

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.